

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2025
COMMUNE DE NOMEXY

La réunion a débuté le 26 septembre 2025 à 20h30 sous la présidence du Maire, Madame BOULLIAT Martine.

Madame la Maire a demandé en début de conseil la possibilité de supprimer le point suivant à l'ordre du jour :

- Autorisation souscription emprunt lots publics écoquartier

Le conseil municipal ayant accepté, ce point a été supprimé de l'ordre du jour.

Membres présents :

Madame BEAUCHET KLINGER Séverine
Madame BOULLIAT Martine - Maire
Madame CADET Murielle - Conseillère Municipale
Monsieur CAMARA Nfaly - Conseiller Municipal
Monsieur COMBEAU Jean-Michel - Adjoint
Monsieur DUSSAULX Daniel - Maire - adjoint
Madame GAXATTE Delphine
Monsieur GRANDIDIER Cyril - Conseiller Municipal
Madame LAVALLEE Sylviane - Adjoint
Madame LORENTZ Isabelle - Adjointe
Madame NOEL Marie-Odile - Conseillère déléguée
Monsieur SAUVEGET André
Madame THOMASSETTE Francine - Conseillère déléguée

Membres absents représentés :

Monsieur BARGAS Xavier Pouvoir donné à M COMBEAU Jean-Michel - Adjoint
Madame CHERRIERE Marie-France Pouvoir donné à Mme CADET Murielle - Conseillère Municipale
Madame PERROT Alexandra Pouvoir donné à Mme BEAUCHET KLINGER Séverine
Monsieur STOTE Daniel Pouvoir donné à M SAUVEGET André

Membres absents :

Madame BOULANGER Fanny
Monsieur CUNY Anthony

Secrétaire de séance : Monsieur COMBEAU Jean-Michel

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2025_48 - Autorisation souscription emprunt lots cessibles écoquartier
- Autorisation souscription emprunt lots publics écoquartier
2025_49 - Décision modificative n°2 budget commune
2025_50 - Décision modificative n°1 budget ZAC
2025_51 - Clôture régie droits de place
2025_52 - Convention de servitude avec Enedis
2025_53 - Avis demande d'adhésion au SMIC
2025_54 - Cession parcelles AL 33 à AL 35 et une partie AL 36

2025_55 - Achat parcelle D 130

2025_56 - Accroissement temporaire d'activité centre de loisirs les Zébulons

2025_57 - Accroissement temporaire d'activité aux services techniques

- Questions diverses

2025_48 - Autorisation souscription emprunt lots cessibles écoquartier

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que Madame la Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargée, en tout ou partie et pour la durée de son mandat : « de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ».

Aussi, dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la commune et pour pouvoir à tout moment, souscrire les contrats correspondants aux meilleures conditions du marché, il est proposé au conseil municipal de donner délégation à Madame la Maire en matière de gestion de la dette pour le seul programme des lots cessibles de l'écoquartier du jardin des Lisses.

Madame la Maire explique qu'il y a lieu de souscrire un emprunt pour les lots cessible du futur écoquartier le jardin des Lisses.

L'écoquartier du jardin des Lisses (ZAC) porte sur un foncier de 44 375 m² dont 21 615 m² de lots cessibles.

Madame la Maire propose de retenir l'offre de la Caisse des dépôts financé par GAIA Territorial court terme qui se décline comme suit :

Montant initial du prêt : 500 000 €

Type de prêt : au taux du livret A + 0,8%, soit 1,7% + 0,8% = 2,5% à date

Durée : 15 ans maximum avec un différé d'amortissement de 0 à 14 ans c'est-à-dire que l'emprunt in fine.

Déblocage du prêt : 01/01/2026 au plus tard

Dans le cadre du projet exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE le projet tel qu'il lui est présenté en réalisant un emprunt à hauteur de 500 000 euros sur une durée n'excédant pas 15 ans

PREND l'engagement au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget ZAC les sommes nécessaires au remboursement des échéances,

CONFERE toutes les délégations utiles à Madame la Maire pour la réalisation de l'emprunt auprès de la Caisse des dépôts, la signature des contrats du prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

17 voix pour

- Autorisation souscription emprunt lots publics écoquartier

/

2025_49 - Décision modificative n°2 budget commune

Madame la Maire explique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements sur le budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

VALIDE la décision modificative n°2 suivante :

Récupération Avance

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0.00 €	7 944.00 €	0.00 €	0.00 €
R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 944.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	7 944.00 €	0.00 €	7 944.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	7 944.00 €	0.00 €	7 944.00 €
Total Général		7 944.00 €		7 944.00 €

17 voix pour

2025_50 - Décision modificative n°1 budget ZAC

Madame la Maire explique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements sur le budget ZAC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

VALIDE la décision modificative n°1 suivante :

Suppression des dépenses imprévues

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6045 : Achats d'études et prestations de services (terrains à aménager)	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	50 000.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

17 voix pour

2025_51 - Clôture régie droits de place

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25/09/2020 donnant délégation au maire pour la création et la modification des régies communales ;

Vu la délibération n°2015/79 en date du 10/12/2015 portant création de la régie droits de place ;

Vu la délibération n° 2016/48 en date du 17/10/2016 portant transformation de la régie droits de place et ouverture d'un compte de dépôt de fonds ;

Vu l'arrêté n° 2016/10/02 en date du 21/10/2016 portant création d'une régie de recettes droits de place et de stationnement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

MET fin à la régie droits de place à compter du 26/09/2025

FERME le compte de dépôt de fonds à compter du 26/09/2025

17 voix pour

2025_52 - Convention de servitude avec Enedis
--

Madame la Maire fait état de la nécessité de constituer une servitude avec ENEDIS afin de raccorder les panneaux photovoltaïques du centre socio-sportif.

Il est proposé d'implanter 1 canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de 3 m de large sur une longueur totale d'environ 65 mètres et des bornes de repérage si besoin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de servitude en annexe de cette délibération

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents y afférents, compris l'acte notarié à établir conformément à l'article 13 de la convention sous seing privé

17 voix pour

2025_53 - Avis demande d'adhésion au SMIC
--

Madame la Maire fait part aux membres du conseil municipal du mail de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le conseil municipal à se prononcer sur :

La demande d'adhésion présentée par délibération :

Les collectivités ci-dessous ont demandé son adhésion au SMIC des Vosges :

- Le PETR de la Plaine des Vosges - siège : Vittel
- La commune de Raon-les-Leau (54)

Il convient de se prononcer sur ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, se prononce pour l'adhésion des collectivités précitées.

17 voix pour

2025_54 - Cession parcelles AL 33 à AL 35 et une partie AL 36
--

Madame le Maire informe que les propriétaires M. et Mme BAZIN Nicolas de la parcelle AL 43 souhaiteraient acquérir les parcelles communales AL 33 à AL 35 et une partie de la parcelle AL 36, soit une superficie d'environ 4 133 m² pour l'ensemble de ces parcelles. Ceci pour un montant de 55 000 euros.

Vu l'avis du Domaine annexé à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE la cession des parcelles communales AL 33 (497 m²), AL 34 (692m²), AL 35 (1584m²) et une partie de la parcelle AL 36 (emprise d'environ 1 360m²) au profit de M. et Mme. BAZIN Nicolas pour un montant de 55 000 euros fixé par le service des domaines comme rédigé dans l'avis du Domaine.

DIT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur

17 voix pour

2025_55 - Achat parcelle D 130

Madame la Maire informe que suite à un courrier reçu de la part de Bernard RENAUD, il est proposé l'acquisition par la commune de la parcelle D 130 sise lieu-dit Haye Rosat de 1 780 m². Ceci pour un montant 800 euros en accord avec l'ensemble des héritiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

SE PORTE ACQUÉREUR de la parcelle D 130 de 1 780 m² sise lieu-dit Haye Rosat pour un montant de 800 euros.

DIT que les frais inhérents à la vente seront à la charge de la commune (géomètre, bornage, acte notarié)

AUTORISE Madame la Maire à effectuer et à signer les actes

17 voix pour

2025_56 - Accroissement temporaire d'activité centre de loisirs les Zébulons

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : renfort d'effectif au sein de l'équipe d'animation pour le périscolaire et les centres-aérés.

**Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
DECIDE**

La création à compter du 1^{er} janvier 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée sans dépasser une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

17 voix pour

2025_57 - Accroissement temporaire d'activité aux services techniques
--

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : renfort d'effectif aux services techniques.

**Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
DECIDE**

La création à compter du 1^{er} octobre 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 01/10/2025 au 31/03/2026. Il pourra être renouvelé sans dépasser une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 et seront inscrits au budget 2026.

17 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h30.

Monsieur COMBEAU Jean-Michel
Secrétaire de séance

Madame BOULLIAT Martine,
Maire